

ultimatum

LE JOURNAL DE LA COALITION LARGE DE L'ASSOCIATION POUR UNE SOLIDARITÉ SYNDICALE ÉTUDIANTE (CLASSE)

LE 13 AOÛT
LA GRÈVE
CONTINUE

POUR SUIVRE LA GRÈVE



BLANDINE PARCHEMAL, ÉTUDIANTE EN PHILOSOPHIE

Depuis le déclenchement récent des élections, la question de l'opinion publique est très présente et de nombreuses voix incitent le mouvement étudiant à la suivre. Dans ce contexte, il n'est pas vain de faire un retour sur notre mouvement de grève ainsi que sur l'évolution et la pertinence de ladite « opinion publique » afin de voir en quoi il peut être néfaste de s'y soumettre aveuglément au lieu de tenter de la faire progresser.

Au début de la grève, en février, nous parlions déjà beaucoup de l'opinion publique, et celle-ci était supposément largement contre le mouvement étudiant. Si, aujourd'hui, on ne peut pas dire que l'ensemble de la population est avec nous, il est néanmoins indéniable qu'un changement a eu lieu. En effet, beaucoup de personnes, qui étaient au départ contre nous ou simplement indifférentes à nos revendications, sont venues ensuite manifester dans la rue avec nous. Au sein de la population, il y a eu une prise de conscience du caractère profondément anti-démocratique des prises de position des libéraux et même une prise de conscience quant à la violence étatique. En même temps, nous avons élargi progressivement nos revendications, jusqu'à dénoncer l'ensemble des politiques néolibérales du gouvernement, et en appeler finalement à la grève sociale.

Avec cet élargissement, nous avons indubitablement franchi le pas vers un véritable mouvement social, et non plus simplement étudiant. La population a repris en main un terrain politique trop longtemps délaissé et s'est rendue compte que la démocratie ne pouvait pas se réduire à un vote tous les quatre ans. En participant à ce mouvement, les Québécois et les Québécoises ont en effet goûté à une autre forme de démocratie : une démocratie qui s'exprime dans la rue, dans les assemblées, dans les quartiers. Une démocratie où c'est le peuple qui est souverain. Or, la population n'a pas seulement goûté à cette véritable démocratie, elle y a aussi pris goût.

La 100e manifestation de nuit en est un bon exemple. Beaucoup de joie régnait, et ce, non en raison du déclenchement des élections, mais bien parce que les personnes présentes étaient heureuses de retrouver l'atmosphère des manifestations telles qu'avant l'été en pouvant à nouveau exprimer leur mécontentement, défier les libéraux et vivre la démocratie. De tout côté, on pouvait les entendre dire avec un grand sourire que c'est reparti. C'est comme si, collectivement, il y avait eu la peur de retourner à la situation d'avant le mouvement, de retourner à cette relative situation d'aphasie populaire, bref de perdre les acquis de la grève.

Pouvons-nous alors réellement arrêter la grève et rentrer chez nous au motif que les élections ont été déclenchées? Pouvons-nous réellement à nouveau nous soumettre à cette faible conception de la démocratie, à savoir celle d'une démocratie s'exprimant uniquement lors des élections, et qui s'éteint ensuite? Celle d'une démocratie qui, alors qu'elle devrait se faire selon les volontés du peuple, se fait dans l'ignorance et le mépris de celui-ci une fois les élections passées?

Parce que jamais une grève n'a autant perduré dans le temps au Québec, n'a eu

« En participant à ce mouvement, les Québécois et Québécoises ont goûté à une autre forme de démocratie: celle qui s'exprime dans la rue, dans les assemblées, dans les quartiers. »

autant d'écho dans la société civile et n'a autant traversé les frontières, nous avons la responsabilité de la poursuivre. Quelque chose s'est créé au sein de la société québécoise, un éveil politique a eu lieu. Et cet éveil, nous devons le maintenir. Nous devons continuer à être présents et présentes. Nous devons continuer à occuper l'espace public. Nous devons continuer à sortir dans la rue. Notre mouvement a permis d'orienter la société québécoise vers des questions politiques de fond. Notre mouvement a ouvert la voie à une réappropriation du politique par la population. Continuons.

Ces derniers jours, des membres de partis politiques, des éditorialistes ou des chroniqueurs ont demandé à la CLASSE de recommander l'arrêt de la grève, car la continuer serait, à leurs yeux, jouer le jeu des Libéraux. Autrement dit, ce serait leur donner de la matière pour une campagne sur la question de la loi et de l'ordre, un thème qui serait supposément cher à l'opinion publique et qui pourrait l'influencer dans son vote. Ainsi, c'est une mise en garde à la CLASSE de demander à ses membres d'arrêter la grève sous peine d'être à l'origine de la réélection du Parti libéral.

Deux choses semblent ici dangereuses. D'une part, il faut éviter de tenter d'interpréter l'opinion publique, car elle est en réalité défendue et construite par les adversaires du mouvement étudiant, soit les partis de droite et les médias de masse qui commanditent des sondages à la méthodologie douteuse et dont on peut difficilement se fier aux résultats. D'autre part, il faut tenter de dépasser l'opinion publique par l'action et la sensibilisation plutôt que de la considérer comme immuable. Autrement dit, nous ne devons pas nous laisser décourager par ce que véhiculent les médias. Au contraire, il faut faire progresser les discours vers des valeurs plus égalitaires et plus justes. Si l'on en était resté à l'état de l'opinion publique s par le passé, alors nous n'aurions jamais progressé dans des dossiers comme celui de l'esclavage, de la peine de mort, du droit de vote des femmes ou du droit à l'avortement (bien qu'il y ait encore beaucoup de travail à faire pour la plupart de ces points). En réalité, c'est l'implication de la population dans le mouvement qui le fait évoluer au fur et à mesure, alors pourquoi ne pas penser que cette dernière pourrait continuer d'évoluer et n'arrêtera pas sa réflexion aux seuls thèmes de la campagne du Parti libéral?

Poursuivre la grève, c'est garder notre autonomie politique et préserver nos idéaux de justice et d'humanité. Si nous la poursuivons, nous mettrons de la pression sur les partis politiques, et nous les obligerons à adopter des positions progressistes. Il suffit ici de citer l'évolution de la position du PQ1 suite au mouvement pour s'en convaincre¹. Le mouvement étudiant s'est construit de lui-même, par une véritable voie démocratique et non par un simulacre. Et c'est à nous de lui donner sa direction future par les votes de reconduction de grève adoptés en assemblées générales. Nous avons l'avenir de notre grève en main, soyons-en dignes!

1 Décret du dégel en 1996 puis recul suite à une grève étudiante. En août 2012, suite au mouvement de grève, leur position est la suivante : annulation de la hausse et sommet sur l'éducation.

Le gouvernement libéral au pied du mur

DELPHINE LABRECQUE-SYNNOTT, ÉTUDIANTE EN SCIENCES HUMAINES

Le 13 août, date du retour en classe forcé, marque aussi le sixième mois de la grève étudiante. Ce constat risque d'en décourager plusieurs, épuisé-e-s par la lutte qui s'éternise. Ils et elles pourraient se demander pourquoi continuer, et se dire que si le gouvernement n'a pas encore cédé, cela n'arrivera pas maintenant. Pourtant, le gouvernement a déjà commencé à céder. Notre grève le dérange, elle remue l'ensemble de la société québécoise comme le calendrier scolaire de milliers d'étudiants et d'étudiantes.

La preuve? Depuis le début de la grève, plusieurs offres ont été faites afin de minimiser l'impact de la hausse. Tout d'abord, une bonification de l'Aide financière aux études a été annoncée dans les médias au début du mois d'avril, ainsi que la mise en place d'un système de remboursement proportionnel au revenu¹.

Assemblées de reconduction à venir

Mardi 7 août

Cégep Marie-Victorin (SECMV) à 10h00

UQAM – Faculté de sciences humaines (AFESH-UQAM) à 16h00

Mercredi 8 août

Cégep de Saint-Jérôme (AGES) à 11h00

Collège de Valleyfield (AGECoV) à 18h00

Jeudi 9 août

Cégep André-Laurendeau (AGECAL) à 10h00

UQAM – Faculté des arts (AFEA-UQAM) à 12h00

Samedi 11 août

Cégep de Saint-Laurent (AECSL) à 11h00

Lundi 13 août

Cégep de Maisonneuve (Sogecom) à 12h00

Cégep Édouard-Montpetit (AGECEM) à 12h00

Cégep du Vieux-Montréal (AGECVM) à 17h00

Devant le refus des associations étudiantes, le gouvernement a ensuite accepté de rencontrer les quatre associations étudiantes nationales dans la semaine du 25 avril. Les négociations ont rapidement échoué; Line Beauchamp refusant de discuter de la hausse des frais de scolarité. Le lendemain, elle a annoncé dans les médias l'étalement de la hausse sur sept ans (plutôt que cinq) et la création d'un conseil d'évaluation des universités, chargé de juger la qualité de l'enseignement et la gouvernance.² La grève a continué dans la plupart des associations, malgré cette annonce.

Une deuxième ronde de négociations a eu lieu le 4 mai en présence des centrales syndicales. Une proposition d'entente fut soumise aux assemblées générales. Le gouvernement proposait dans cette entente la création d'un conseil chargé d'évaluer la gestion des universités, formé de membres du gouvernement, de recteurs, de membres de la communauté universitaire et de membres de la société civile. Ce conseil aurait eu comme mandat de dégager des économies dans les dépenses des universités, et ces économies auraient servi à réduire la facture étudiante. Toutefois, le montant des économies n'aurait sûrement pas réussi à compenser l'ensemble de la hausse et les assemblées générales ont rapidement rejeté cette proposition.

Ces offres sont bien sûr insuffisantes, mais elles démontrent l'importance pour le gouvernement d'en finir avec la grève en nous lançant des miettes. Malheureusement pour lui, nous n'avons pas été dupes. Les assemblées générales ont massivement rejeté l'offre après offre, jusqu'à l'adoption de la loi spéciale. Charest a alors mis en branle son plan B : nous faire peur à l'aide de la menace d'amendes salées, rendre impossible toute contestation et laisser retomber la poussière pendant les deux mois de vacances. La peur n'a pas fonctionné : nous étions plus de 100 000 le 22 mai à désobéir au projet de loi 78, maintenant appelé la loi 12, et les manifestations, conférences et assemblées de quartier ont continué tout l'été.

Le gouvernement libéral joue maintenant sa dernière carte : les élections. Après celles-ci, peu importe le parti au pouvoir, le gouvernement n'aura plus de marges de manœuvre pour faire face au mouvement étudiant. La session est déjà trop comprimée pour la réaménager à nouveau, et il faudra bien être capable d'accueillir la cohorte arrivant du secondaire au mois d'octobre. Les élections représentent toutefois un défi supplémentaire : durant les trois prochaines semaines (d'ici la fin de la campagne électorale), nous n'avons pas de réelles chances d'obtenir de gains. Plusieurs s'inquiéteront des conséquences de ces une à trois semaines de grève sur leur session (dépendamment des campus), mais la reprise sera déjà ardue, quasiment impossible, peu importe la poursuite de la grève ou non. Cependant, nous pouvons faire en sorte de retourner en classe la tête haute, en ayant obtenu gain de cause. Ou bien nous pouvons arrêter la grève tout de suite, avec seulement quelques miettes dans les mains. Continuons, ne laissons pas tomber maintenant.

Se mobiliser dans un contexte de judiciarisation

ÉMILIE JOY, MEMBRE DU COMITÉ LÉGAL DE LA CLASSE

La Loi 12, la *Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent* (anciennement le projet de loi 78 avant qu'il ne soit adopté), bien qu'elle soit un dispositif législatif est un outil politique de contrôle judiciaire et de répression, ne nous en cachons pas. Bien que la démocratie représentative se vante de maintenir séparés l'exécutif, le législatif et le judiciaire, l'adoption de cette loi répond à des impératifs clairement politiques mandatés par le gouvernement au pouvoir pour essayer de casser le mouvement étudiant.

LA LOI 12 ET SON APPLICATION

Il est difficile de prévoir comment la Loi 12 sera appliquée puisque nous ne disposons pas de jurisprudence à laquelle nous pouvons nous référer et nous nous doutons fortement que le contexte politique post-électoral ou post-grève étudiante aura un impact. L'étendue de la Loi demeure donc, à l'heure actuelle, théorique.

Dans les prochaines semaines, voire dans les prochains mois, si des constats d'infraction sont émis pour des violations à la Loi 12, il est essentiel de les contester, selon la procédure semblable à n'importe quel ticket. Le délai de 30 jours est alors également en vigueur. Nous vous invitons aussi à réfléchir à vos plans de sécurité et à les maintenir actifs car des accusations pourraient être portées jusqu'à un an après un événement. Ce n'est donc pas parce que nous n'avons pas reçu un constat d'infraction pour avoir été pris en flagrant délit que des accusations ultérieures ne peuvent être portées. Rappelons qu'un constat d'infraction de la Loi 12, comme tous les tickets, ne mène pas à un dossier criminel puisqu'il s'agit d'une infraction pénale.

LA LOI 12 ET LES INFRACTIONS QU'ELLE CRÉE

Ne nous reviendrons pas dans cet article en détail sur tous les articles de la Loi et nous vous invitons plutôt à lire les deux documents d'information juridique (une version longue et une version abrégée!) élaborés par le Comité légal de la CLASSE et qui sont disponibles en ligne dans la section « Informations légales » sur le site Bloquons la hausse. Il nous apparaît toutefois important de revenir sur certaines dispositions.

LES LIGNES DE PIQUETAGES ET LE BLOCAGE

La Loi 12 interdit le piquetage « dur » ou le blocage des établissements d'enseignement. Des peines sont prévues pour les militants et militantes (1000 à 5000\$), les exécutants et exécutantes et les employé-e-s d'associations (7000 à 35 000\$) et les associations étudiantes (25 000 à 125 000\$) qui auraient cautionné ces actions. En cas de récidive, les amendes sont doublées. Ainsi la Loi interdit de « faire obstacle ou nuire à la reprise ou au maintien des services d'enseignement d'un établissement ou à l'exécution par les salarié-e-s de leur prestation de travail relative à ces services » et d'« entraver l'accès d'une personne à un lieu où elle a le droit ou le devoir d'accéder pour y bénéficier des services d'un établissement ou pour y exercer des fonctions ».

Aussi, l'association s'exposerait à perdre, sous ordonnance discrétionnaire du ou de la ministre de l'Éducation, le versement de ses cotisations, l'accès à son local, au mobilier qui lui est fourni, aux tableaux d'affichage et aux présentoirs, et ce, pour une période d'un trimestre par jour ou partie de jours durant lequel dure la contravention.

LES MANIFESTATIONS SUR OU À PROXIMITÉ DES CAMPUS

En ce qui a trait aux manifestations sur les campus, la règle des « 50 mètres des limites externes » du terrain d'un établissement n'est applicable que lorsqu'il y a piquetage dur ou blocage. Si la manif compte au moins 50 personnes, et ce, dans un lieu accessible au public,

l'association ou la fédération qui organise une manifestation est alors supposée communiquer à la police « la date, l'heure, le lieu ainsi que, le cas échéant, l'itinéraire de la manifestation ». Avec la Loi 12, le gouvernement tente clairement de transformer la grève étudiante en un geste individuel de boycott.

LA CONTESTATION DE LA LOI 12

La Loi 12 est présentement contestée devant les tribunaux. Les avocats de la CLASSE argumenteront devant la Cour supérieure que la Loi est inconstitutionnelle parce qu'elle viole des droits fondamentaux, dont les droits d'association, de réunion et aux convictions politiques, inclus dans la Charte canadienne des droits et libertés et dans la Charte des droits et libertés de la personne (charte québécoise). Une première audience a eu lieu pour demander la suspension de son application en attendant que la cour puisse se pencher sur la constitutionnalité. Ce recours, assez rare à gagner, a été rejeté. Ceci ne signifie toutefois rien quant à la constitutionnalité –ou non– de la Loi 12. Cela signifie seulement que la loi est applicable en attendant le jugement sur le fond. Si la loi est déclarée inconstitutionnelle, le juge devra décider si sa décision s'applique en date du jugement ou en date de l'adoption de loi, rétroactivement.

La contestation constitutionnelle de la Loi 12 peut sembler pour certains comme un gaspillage de fonds ou comme une perte de temps puisque nous semblons tenter de jouer à un jeu où les règles sont clairement contre nous et où les dés peuvent paraître pipés d'avance. Toutefois, nous considérons que la contestation judiciaire est un mécanisme parmi d'autres qui doit s'insérer dans un plan d'actions plus large avec l'objectif de mener la contestation sur tous les fronts. Un premier gain juridique a déjà été gagné dans l'avis qu'a émis la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) qui

dénonce l'inconstitutionnalité de la Loi.

L'IMPORTANCE DE RESTER MOBILISÉS DANS UN CONTEXTE DE JUDICIARISATION

La Loi 12 est dure et là est son objectif : agir comme un outil de dissuasion pour empêcher les étudiants de se mobiliser. Nous sommes toutefois convaincus qu'être informé, plutôt que de nous faire peur, nous permet de mieux comprendre la portée répressive de la Loi et nous donne raison quant à son inconstitutionnalité. La CLASSE et nombre d'associations étudiantes, de profs, de personnalités publiques et de citoyens ont déjà appelé à désobéir à la Loi 12. En tant qu'étudiants, et étudiantes, nous sommes les premiers responsables de défendre nos droits et libertés fondamentales.

« En participant à ce mouvement, les étudiants ont l'objectif de la loi 12 : agir comme un outil de dissuasion pour empêcher les étudiants de se mobiliser. »

